



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

Section des Associations

**Arrêté préfectoral portant autorisation
pour l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI)
« Les Papillons Blancs »
d'organiser une quête sur la voie publique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande, reçue conforme en préfecture du Nord le 20 janvier 2020, présentée par le président de l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) « Les Papillons Blancs », concernant l'autorisation d'organiser une quête sur la voie publique à l'échelon départemental le dimanche 13 septembre 2020 ;

Considérant que le calendrier national 2020 des quêtes sur la voie publique ne prévoit pas d'autre quête à cette date ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – L'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) « Les Papillons Blancs », sise 194 rue Nationale – 59000 LILLE, est autorisée à organiser une quête sur la voie publique sur le territoire du département du Nord, pour la journée du dimanche 13 septembre 2020.

Article 2 – Conformément à la demande susvisée, présentée par le président de l'UDAPEI « Les Papillons Blancs », ladite quête sur la voie publique pourra débuter la veille de la journée autorisée, soit le samedi 12 septembre 2020.

Article 3 - Les personnes habilitées par l'UDAPEI « Les Papillons Blancs » à procéder à cette quête devront être en possession d'une carte établie par l'association et visée par l'administration préfectorale, à savoir par le Préfet du Nord pour les quêtes intervenant dans l'arrondissement de Lille et par les Sous-préfets d'arrondissements pour les quêtes intervenant dans les autres arrondissements du département du Nord.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements du Nord, les Maires des communes du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur est remis et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE